



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENREGISTRE le 30/12/08

Sous le n° E 2008 245...

direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot

ARRÊTÉ n° E 2008 245
PRÉFECTORAL DE LEVÉE DE MISES EN DEMEURE

La Préfète du LOT,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.514-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières ;
- VU le code minier ;
- VU le décret n° 9-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;
- VU le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, portant Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) ;
- VU l'arrêté préfectoral 22 avril 1998 autorisant la société APPIA QUERCY AGENAIS, à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de THÉMINES ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 27 novembre 2008 portant changement d'exploitant au profit de la société CARRIÈRES DU SUD-OUEST - 3 avenue de Canteranne 33600 PESSAC ;
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 mars 2008 au titre des installations classées pour non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 mars 2008 au titre du Règlement Général des Industries Extractives pour non respect des prescriptions RGIE ;
- VU le compte-rendu de la visite d'inspection du 21 novembre 2008 de l'inspecteur désigné par le ministre en charge de l'industrie ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement du 21 novembre 2008 ;
- CONSIDÉRANT que lors de la dernière inspection du site, il a été constaté que les non conformités ont été prises en compte ;
- SUR proposition de Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les deux arrêtés préfectoraux de mises en demeure n° E/2008/58 et n° E/2008/57 du 26 mars 2008 sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté est applicable à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du LOT et dont une copie sera transmise :

- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à Cahors,
- au Maire de la commune de THÉMINES,
- à Monsieur le Sous-Préfet de FIGEAC,
- à la société CARRIÈRES DU SUD-OUEST.

À Cahors, le 30 DEC 2008

Pour la préfète,
Le secrétaire général



Jean-Christophe PARISOT